RCS : CAEN
Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00363
Numéro SIREN : 413 394 941
Nom ou dénomination : SARL LAMBERT

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2014 sous le numéro de dépôt 3871

LAMBERT
Société à responsabilité limitée
au capital de 66 000 euros
Siège social : Z.I. SUD Rue des Frères Lumière
14120 MONDEVILLE
413 394 941 RCS CAEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze,
Le vingt trois juillet,
A dix huit heures,

Les associés de la société LAMBERT, société à responsabilité limitée au capital de 66 000 euros, divisé en 4 125 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au C.F.D.N., 1 Rue du Mesnil à CAEN (Calvados), sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 7 Juillet 2014 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Jacques LAMBERT**, propriétaire de 2070 parts sociales
- **Monsieur Alexis HAREL**, nu-propriétaire de 369 parts sociales
- **Monsieur Philippe HAREL**, propriétaire en pleine propriété de 371 parts sociales et usufruitier de 1107 parts sociales
- **Mademoiselle Céline LAMBERT**, propriétaire de 577 parts sociales
- **Monsieur Axel HAREL**, nu-propriétaire de 369 parts sociales
- **Monsieur Stanislas HAREL**, nu-propriétaire de 369 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 4.125 parts sociales ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques LAMBERT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive, modalités de l'opération,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs à donner au gérant pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital social et pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'un montant de 23.648 Euros pour le ramener de 66.000 Euros à 42.352 Euros par voie de rachat de 1.478 parts sociales numérotées de 2.056 à 3.533, de 16 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, appartenant aux associés suivants :

	Nue- propriété	Usufruit	Pleine-propriété
Alexis HAREL	369	/	/
Axel HAREL	369	/	/
Stanislas HAREL	369	/	/
Philippe HAREL	/	1.107	371

Le prix unitaire de chaque part sociale s'élève à 81,19 Euros.

Les sommes seront, selon le barème fiscal, ventilées de la façon suivante :

	Valeur nue- propriété	Valeur usufruit	Valeur pleine-propriété
Alexis HAREL	5.992 €	/	/
Axel HAREL	2.996 €	/	/
Stanislas HAREL	2.996 €	/	/
Philippe HAREL	/	77.893 €	30.121 €

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La différence entre le prix global de rachat, soit 119.998 euros, et la valeur nominale des parts rachetées, soit 23.648 Euros, soit le montant 96.350 Euros sera imputée sur le compte « autres réserves » qui s'élève au 31 Mars 2014 à 282.324 Euros.

Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Le rachat et l'annulation des parts seront constatés par une décision de la gérance à l'expiration du délai d'opposition.

Le prix sera payable comptant dans un délai de huit (8) jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Déclarations fiscales :

Il est précisé que la présente réduction de capital social consiste en l'attribution de sommes en numéraire et non en la distribution de l'actif social. En conséquence, la présente opération ne constitue pas un partage partiel.

L'enregistrement du présent procès-verbal n'est pas soumis au droit de partage prévu à l'article 746 du code Général des Impôts, mais au droit fixe prévu à l'article 814 C du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide d'ajouter les paragraphes suivants à la fin de l'article 6 des statuts et de remplacer l'article 7 des statuts:

Récapitulation

1. A la constitution il a été effectué uniquement des apports en nature pour un montant de 411.000 Francs, ci 411.000,00 F

2. Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 Mars 2000, le capital social a été augmenté

- d'une somme de 20.344,50 Francs et porté ainsi à 431.344,50 Francs, ci +20.344,50 F

 Cette opération a été réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 4.110 parts composant le capital social, laquelle a été ainsi portée de 100 Francs à 104,95 Francs.

- d'une somme de 1.574,29 Francs et porté ainsi à 432.918,79 Francs et ce par la création de 15 parts nouvelles de 104,95 Francs chacune, ci +1.574,29 F

- D'une somme de 12,87 Francs afin de convertir le capital social en Euros + 12,87 F

Soit en Francs 432.931,66 F
Soit en Euros..... 66.000,00 €

3. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 Juillet 2014, le capital social a été ramené de 66.000 euros à 42.352 euros par voie de rachat de 1.478 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, ci - 23.648,00 €

Total égal au montant du capital social énoncé ci-après 42.352,00 €

Article 7 - Capital Social – Répartition des parts sociales

a) Capital social

Le capital social est fixé à **QUARANTE DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE DEUX EUROS** (42.352 €).

Il est divisé en 2.647 parts sociales de 16 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

b) Répartition des parts sociales

1. Lors de la constitution de la société, les parts sociales étaient réparties comme suit :

* **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 possesseur de 2.055 parts numérotées de 1 à 2.055, ci 2.055 parts

* **Madame Odette ANNE épouse LAMBERT,**
 possesseur de 2.055 parts numérotées 2.056 à 4.110, ci 2.055 parts

Soit au total 4.110 parts

2. Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 Mars 2000, le capital social a été porté à 66.000 Euros entraînant la répartition suivante :

- **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 propriétaire de 2.070 parts numérotées de 1 à 2.055 et de 4.111 à 4.125, ci2.070 parts

- **Madame Odette ANNE épouse LAMBERT,**
 propriétaire de 2.055 parts numérotées de 2.056 à 4.110, ci.....2.055 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....4.125 parts

3. Suite au décès de Madame Odette LAMBERT et à la dévolution de l'intégralité des parts sociales au profit de Madame Patricia HAREL agréée par décision de l'assemblée générale réunie en date du 27 Novembre 2008. Les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

- **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 propriétaire de 2.070 parts numérotées de 1 à 2.055 et de 4.111 à 4.125, ci2.070 parts

- **Madame Patricia ANNE épouse HAREL,**

 propriétaire de 2.055 parts numérotées de 2.056 à 4.110, ci.....2.055 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....4.125 parts

4. Madame Patricia HAREL a cédé à titre de réduction de legs et de soulte, par acte en date du 19 Août 2009 passé pardevant Maître Fabrice LESAULNIER, Notaire à MERVILLE FRANCEVILLE, 577 parts sociales à Mademoiselle Céline LAMBERT, agréée par décision du 9 Juillet 2009. Les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

- **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 propriétaire de 2.070 parts numérotées de 1 à 2.055 et de 4.111 à 4.125, ci2.070 parts

- **Madame Patricia ANNE épouse HAREL,**
 propriétaire de 1.478 parts numérotées de 2.056 à 3.533, ci.....1.478 parts

- **Mademoiselle Céline LAMBERT,**
 propriétaire de 577 parts numérotées de 3.534 à 4.110, ci..... 577 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....4.125 parts

5. Suite au décès survenu le 19 Décembre 2010 de Madame Patricia HAREL et à la dévolution successorale reçue par Maître PORET, Notaire à TROUVILLE SUR MER, le 20 Septembre 2011, les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

- **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 propriétaire de 2070 parts sociales numérotées de 1 à 2.055 et de 4.111 à 4.125, ci.....2.070 parts

- **Monsieur Axel HAREL,**
 nu-propriétaire de 369 parts sociales numérotées de 2.427 à 2.795,

- **Monsieur Stanislas HAREL,**
 nu-propriétaire de 369 parts sociales numérotées de 2.796 à 3.164,

- **Monsieur Alexis HAREL,**
 nu-propriétaire de 369 parts sociales numérotées de 3.165 à 3.533,

- **Monsieur Philippe HAREL,**
 - propriétaire de 371 parts sociales numérotées de 2 056 à 2 426, ci.....371 parts
 - usufruitier de 1107 parts sociales numérotées de 2.427 à 3.533, ci.....1.107 parts

- **Mademoiselle Céline LAMBERT,**
 propriétaire de 577 parts sociales numérotées de 3.534 à 4.110, ci..... 577 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....4.125 parts

6. Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 Juillet 2014, le capital social a été ramené de 66.000 euros à 42.352 euros par voie de rachat des 1.478 parts sociales numérotées de 2.056 à 3.533, appartenant à Messieurs Alexis HAREL, Axel HAREL, Stanislas HAREL et Philippe HAREL.

De sorte qu'à l'issue de l'opération et après renumérotation, les 2.647 parts sociales composant le capital social, se sont trouvées réparties comme suit :

- **Monsieur Jacques LAMBERT,**
 propriétaire de 2.070 parts sociales numérotées de 1 à 2.070, ci.....2.070 parts

- **Mademoiselle Céline LAMBERT,**
 propriétaire de 577 parts sociales numérotées de 2.071 à 2.647, ci..... 577 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....2.647 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus, le rachat et l'annulation des parts, de payer le prix comptant, et par suite, la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification du capital social, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Copie certifiée conforme le Gérant